



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'IMPASSE DU CRÊT CHARLET

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise CP TP – 1799 chemin du Mont de Chamont – 38890 SAINT-CHEF,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur l'impasse du Crêt Charlet pendant les travaux sur le réseau télécom,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** : Du VENDREDI 20 SEPTEMBRE au VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE impasse du Crêt Charlet. Elle se fera sur chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire au droit du chantier.
- ARTICLE 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.
- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CP TP, responsable du chantier.
- ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
 - à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise CP TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
 - Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte-compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 20/09/2024
- mise en ligne le 20/09/2024
- notification le 20/09/2024



Fait à Argonay, le 9 septembre 2024
Pour Le Maire, empêché, l'Adjoint délégué



Gilles FRANÇOIS
Pierre YACQUET